

LA GAZETTE DE LA SPANAH



19 - Octobre 2025

Collège des Avocats honoraires de Paris et des Hauts-de-Seine

SPANAH (Section Parisienne de l'Association Nationale des Avocats Honoraires)

Présidence : Jean-Louis MAGNIER

1 - LE MOT DU PRÉSIDENT

Mes chères consœurs, mes chers confrères, chers amis

Pour cette rentrée, notre association a repris ses activités vibrionnantes.

Le 20 septembre, 16 nouveaux membres ont participé de façon très interactive à un séminaire d'intégration.

Le 25, Gérard GACHET, conférencier du jour, nous a relaté comment le Général GEORGELIN était parvenu à vaincre les pesanteurs administratives en menant à bien en 5 ans le chantier de restauration de Notre-Dame.

Le 9 octobre, un intrépide groupe de membres franchissait le périphérique pour visiter avec notre conférencière la belle Maison Caillebotte et son parc, à Yerres et parfaire notre connaissance de ce peintre dont nous avons rencontré les œuvres à Orsay l'automne dernier.

Enfin le 16 octobre, nous avons eu le rare privilège d'assister à une passionnante conférence de Michel PASTOUREAU consacrée à l'histoire de la couleur noire qui nous est familière et loin d'être sombre !

Parmi nos très riches prochaines rencontres, je voudrais insister plus particulièrement sur celles des 13 et 20 novembre prochains.

Vous vous souviendrez que depuis 2023, nous avons souhaité organiser annuellement une conférence sociétale sur des thématiques innovantes pour notre profession. Ces conférences sont pour nous l'occasion d'ouvrir notre auditoire et d'inviter pour une réflexion commune les avocats en activité et d'autres professionnels du droit, nos proches et amis.

Nous avons relevé cette année le défi de « **l'avocat au cœur de la justice sportive** ». Grâce à nos confrères Philippe MISSIKA, Président de la conférence des conciliateurs du Comité national olympique et Joëlle MONTLOUIS, MCO, Secrétaire générale de la FFF, nous avons décidé d'ouvrir une réflexion sur la justice sportive. L'activité sportive crée des enjeux et par conséquent des différends et plaintes qu'il faut régler, comme le souligne notre Bâtonnier, qui a largement ouvert la une du Bulletin 18 d'octobre, à notre initiative.

Ces questions seront traitées en partenariat avec le Barreau de Paris, le Comité National Olympique et l'EFB le jeudi 13 novembre 2025, à partir de 19 heures à l'auditorium de la Maison du Barreau.

La parole sera donnée à un panel composé d'avocats spécialisés, du directeur général du CNSOF, de magistrats et du directeur de l'EFB, qui a inscrit cette année au programme de l'Ecole du Barreau un cycle sur le droit du sport.

Madame Marie BARSACQ, ancienne ministre des Sports a bien voulu répondre à notre invitation et participer à cette soirée. Nous confierons à notre confrère et champion paralympique de cécifoot, Gaël RIVIERE, le soin de conclure les débats. Venez nombreux à cet évènement et soyez nos ambassadeurs pour faire salle comble.

Le jeudi 20 novembre à partir de 9h45 à la Maison du Barreau, nous auditionnerons les candidats au Conseil de l'Ordre. Il est important d'échanger avec eux et de leur montrer combien nous sommes impliqués dans la vie de notre barreau. Je compte sur votre présence nombreuse.

Les élections auront lieu les mardi 2 et jeudi 4 décembre 2025. Pensez à vérifier sur l'annuaire de l'Ordre que vos données personnelles sont encore bien à jour pour être en mesure de recevoir vos codes d'accès aux votes.

En bref, pour les sportifs, comme pour nous, l'essentiel est de participer !

Jean-Louis MAGNIER – Président



2 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE NOS ACTIVITES

- **Mercredi 5 novembre, visite-conférence** de la basilique-cathédrale de Saint-Denis à 13h45, facile d'accès par la ligne 13. Pour s'inscrire, voir le site « spanah.fr ».
- **Jeudi 13 novembre de 19h à 21h30 à l'auditorium de la Maison du Barreau**, conférence sociétale annuelle sur « **Justice sportive : l'avocat au cœur du jeu ?** » qui sera animée par nos confrères Joëlle MONTLOUIS et Philippe MISSIKA avec un plateau de spécialistes, avocats, magistrats et sportifs de haut niveau : Mme Marie BARSACQ, ancienne ministre des Sports, Mme OUDEA-CASTERA, présidente du CNOSF, Skander KARAA, directeur général du CNOSF, nos confrères Sophie DION, Sébastien DENEUX, Nicolas BONE, Gaël RIVIERE et monsieur Gilles ACCOMANDO, directeur de l'EFB. Accès libre, sans inscription, aux avocats honoraires et leurs invités.
- **Jeudi 20 novembre** à partir de 9h45 à la Maison du Barreau, rencontre avec les candidats au Conseil de l'Ordre. 9 binômes seront présents et disposeront chacun de 15 minutes pour se présenter et dialoguer avec nous.
- **Mercredi 10 décembre à 10h50**, visite-conférence au château de Versailles de l'exposition consacrée au « **Grand Dauphin, fils de roi, père de roi et jamais roi !** » Voir le site « spanah.fr » après le 5 novembre.
- **Jeudi 18 décembre à 14h à la Maison du Barreau**, conférence de géopolitique du Général TRINQUAND à partir de son ouvrage « **D'un monde à l'autre** ».

- **Jeudi 22 janvier 2026 à 14h à la Maison du Barreau**, conférence de Jean-François RICARD qui nous présentera son dernier ouvrage co-écrit avec Gilles KEPEL, consacré au terrorisme. Cette conférence sera suivie à 16h de la remise de médailles aux nouveaux avocats honoraires et d'un cocktail des vœux de la nouvelle année avec notre nouveau Bâtonnier Louis DEGOS.

- **mercredi 28 janvier**, visite-conférence « **Cent ans d'art déco** », au Musée des Arts Décoratifs, 107 rue de Rivoli, voir le site « spanah.fr » pour réservation après le 3 décembre.

- **Jeudi 19 février à 14h**, conférence de M. François MOLINS qui nous parlera « **de cet étrange métier de Procureur Général près la Cour de Cassation** ».

- **Jeudi 19 mars à 14h**, Sébastien LE FOL, journaliste et écrivain nous racontera une histoire secrète et intime de la politique à partir de l'ouvrage « **Les lieux secrets du pouvoir** » qu'il a dirigé.

- **Jeudi 16 avril à 14h**, conférence en cours de fixation.

- **Jeudi 21 mai à 14h**, notre traditionnelle conférence annuelle « **autoportrait** » consacrée à une personnalité distinguée du monde du droit : le Président Marc TREVIDIC.

- **Jeudi 18 juin à 14h**, conférence du comédien Guillaume de TONQUEDEC sur « **cet étrange métier de comédien** ».

Les réunions mensuelles se tiennent normalement le 3^{ème} jeudi du mois à 14h à la Maison du Barreau, rue de Harlay et commencent par une conférence d'une durée d'une heure et demie environ suivie d'un temps d'échange entre les membres sur la vie de l'association et les préoccupations du moment. La réservation préalable est nécessaire pour les visites-conférences ; les conditions sont précisées sur le site. Aucune réservation n'est prise tant que la visite précédente n'est pas réalisée. Toutes les informations sur les événements ci-dessus peuvent être modifiées et complétées à tout moment.

Le site « spanah.fr » rafraichit les données en permanence. Pensez à le consulter régulièrement.

3 – LES NOUVEAUX ADHERENTS

Nous sommes heureux de compter parmi nous 15 nouveaux adhérents qui ont rejoint la SPANAH ces derniers mois.

Nous les citons avec plaisir : Jean-Yves TOULLEC, Jean-Patrick DELMOTTE, Geneviève LEMOINE-FANTUZ, Catherine LANFRAY MATHIEU, Renate GROTSCHNIG, Antoine-Audoine MAGGIAR, François LEPRETTE, Michèle JAUDEL-CHAPPE, Pascale LASCOUT-LEFORT, Louis MOREL L'HORSET, Nicolas LEDERMANN, Jean-Pierre VIGNAUD, Jean-Dominique LE BOUCHER, Charles TORDJMAN et Flore ASSELINEAU.

4 – CHRONIQUE VIE PRATIQUE

Pour vous faciliter la vie pratique dans l'honorariat à Paris, l'Ordre de Paris, avec notre participation, a édité un **vade-mecum** <https://heyzine.com/flip-book/340598ac82.html>. D'autres questions pratiques continuent d'être soulevées et nous maintenons un dialogue constant avec le Secrétariat Général de l'Ordre pour établir une documentation de base établie sous forme de Q/R.

1) Q : L'avocat démissionnaire de son barreau et admis à l'honorariat est-il libéré des règles d'incompatibilités résultant de l'article 111 du Décret du 27 décembre 1991, et peut-il, en particulier, exercer des activités commerciales et/ou des fonctions de mandataire social ?

R : L'avocat honoraire ne peut plus accomplir aucun acte de la profession d'avocat, sauf autorisation préalable du Bâtonnier. Il n'est par conséquent plus soumis aux règles d'incompatibilités professionnelles, ce qui lui permet d'exercer des fonctions commerciales et ou un mandat social dans une société commerciale, tout en demeurant, es-qualité d'avocat honoraire, assujetti aux obligations résultant du serment d'avocat. Il est ainsi soumis dans l'accomplissement, de ces fonctions commerciales ou autres, incompatibles préalablement, aux principes de dignité et de probité. Il ne peut pas non plus, dans cet exercice, se prévaloir de son statut d'avocat honoraire.

2) Q : La dérogation à l'exercice de la profession d'avocat susceptible d'être accordée par le Bâtonnier à un avocat honoraire, au titre de l'activité de consultation, inclut-elle la possibilité d'assister un client dans la négociation d'un dossier d'obtention d'une indemnité d'éviction commerciale ou d'une rupture de contrat de travail, à l'exclusion de tout acte ou procédure contentieuse ?

R : L'activité de consultation ponctuelle susceptible d'être autorisée par le Bâtonnier peut porter sur des questions relatives à l'analyse et au conseil juridique dans la conclusion et l'indemnisation d'une rupture contractuelle civile, commerciale ou sociale sollicitée par un client jusqu'à l'assister pour la mise en œuvre de la négociation avec la partie adverse , à l'exclusion de toute démarche, acte ou procédure contentieuse et ce, dans le respect des règles déontologiques de la profession.

3) Q : L'avocat honoraire autorisé par l'article 21 du Décret du 12 juillet 2005 à exercer une « mission de justice » peut-il être désigné « conciliateur de justice » dans le ressort du Tribunal Judiciaire dans lequel il exerçait jusqu'à sa démission du barreau et admission à l'honorariat ?

R : Un avocat honoraire, à compter de son admission à l'honorariat, n'est plus habilité à exercer les fonctions d'avocat, tout restant lié aux obligations résultant du serment d'avocat à peine de sanction disciplinaire, en particulier les règles du conflit d'intérêt. Rien ne devrait dès lors s'opposer à ce qu'il soit désigné conciliateur de justice sans condition de délai. Une coordination de jurisprudence mériterait d'être réalisée avec l'autorité judiciaire pour la sécuriser.

(Selon la formule traditionnelle, ces réponses nous sont adressées par notre Ordre sous réserve de l'interprétation souveraine des instances juridictionnelles)

.-

RAPPEL : La bonne santé financière et donc le dynamisme des activités de la SPANAH dépendent aussi du versement de vos cotisations. Il n'est pas trop tard pour régler vos cotisations pour l'année 2025. 239 sur 425 membres sont actuellement à jour de leurs cotisations. C'est encore perfectible !!

Les chèques de cotisations (30€ à l'ordre de la SPANAH et 60€ à celui de l'ANAH) sont à envoyer à l'adresse de notre Trésorière, Marie-Noëlle DEFRANCE, 20 av Galliéni, 92400 Courbevoie. Ou bien par virement bancaire auprès de BNP IBAN/ FR76 3000 4100 0036 8728 328 BIC : BNPAFRPPXXX, en précisant bien votre nom d'inscription au Barreau. Merci d'avance.

5 - BILLET de Léon Lef FORSTER.

La nostalgie n'est pas que le souvenir des peines et des moments agréables ou celui des occasions manquées. Elle peut être une projection vers l'avenir. Récemment j'ai pu conseiller un confrère confronté à une affaire d'Assises qui lui tenait à cœur en tant qu'Avocat d'une Partie Civile.

Ce n'était pas son domaine d'intervention habituel. Il n'était pas le premier à me consulter pour un avis. Cela lui a permis de faire face à son engagement en toute sérénité et réussite. Cela m'a remémoré un projet avorté que j'avais soumis il y a plus de 40 ans en entrant au Conseil de l'Ordre. Il s'agissait de la création d'un Bureau d'Entraide Pénale qui aurait pu s'étendre à d'autres domaines de l'exercice professionnel. L'objectif est d'apporter, par des Avocats honoraires, un diagnostic et leur expérience pour l'appréhension de dossiers dans le domaine Pénal à tous ceux qui peuvent le souhaiter et en ressentir le besoin.

Jeunes ou expérimentés, un autre regard avisé, peut être appréciable et parfois précieux. Entre supervision et conseil, en toute discrétion, cela permettrait d'éviter la solitude du gardien de but au moment du Pénalty. L'incertitude est angoissante et les certitudes parfois destructrices. L'art de convaincre et surtout de persuader doit prendre en considération avant tout celui auquel on s'adresse et qui décide en dernière instance du sort d'une existence et de l'équité pour tous, en accédant à une écoute qu'il importe de susciter. Les Avocats Honoraires ne sont pas qu'un passé nostalgique qui est évoqué lors des commémorations. Leur confraternité et leur souci de pouvoir être utile reste une actualité dans un exercice professionnel où la solitude est la règle et le soutien mutuel moins rare que certains le prétendent. La lucidité est une exigence qui implique l'humilité de la modestie. Sachez demander

« LA GAZETTE DE LA SPANAH » VOUS EST ENVOYÉE PAR COURRIEL DANS LE CADRE DE VOTRE ADHESION A L'ASSOCIATION. POUR VOUS DESINSCRIRE IL SUFFIT DE LE SOLLICITER SUR L'ONGLET « CONTACT » DU SITE « spanah.fr ».

6– IN MEMORIAM

Au cours des derniers mois nous avons appris avec tristesse le décès de 9 confrères, avocats honoraires, dont nous faisons mémoire : François MARTIN, Madeleine STOCANNE, Jean-Louis GOUTAL, Jacques BROUILLET, Jean-Luc VIART, Hélène BOULIGAND DEYSSON, Monique LENOIR GRIESER, Jean-François GALLERNE et Monique PELLETIER.

Toutes nos condoléances vont à leur famille et à leurs proches.

Si votre adresse courriel change ou que vous en avez acquis une nouvelle, n'omettez pas de nous en informer ainsi que de le signaler à l'Ordre des avocats, <https://www.avocatparis.org/annuaire>

7 – Des nouvelles de l'ANAH

- L'assemblée générale de l'ANAH de 2026 se tiendra le vendredi 12 juin à l'auditorium de la Maison du Barreau à Paris. Après Bordeaux, Reims et Marseille, ce sera l'occasion pour la SPANAH d'organiser l'an prochain, à son tour, « l'Escapade » bisannuelle de l'ANAH et d'accueillir nos confrères venant des différentes sections. Nous nous y préparons. La cérémonie d'ouverture aura lieu le jeudi 11 en soirée lors d'un cocktail à l'invitation de notre Bâtonnier à la Maison du Barreau. Le vendredi 12 à l'issue de l'assemblée générale, qui se tiendra à l'auditorium et d'un cocktail déjeunatoire à la Maison du Barreau, nous voguerons en une croisière-balade sur la Seine suivie d'une visite du Sénat et d'un diner dans les salons de ce palais de la République. Le samedi 13, nos amis de la section de Versailles prendront le relais, pour une journée consacrée à la visite du château de Versailles et de son parc. Le programme détaillé avec les conditions d'inscription sera diffusé en février prochain.
- L'ANAH reste vigilante en vue de l'Assemblée générale de fin d'année de la CNBF qui fixera les taux de révision de nos retraites que nous souhaitons supérieurs au taux d'inflation. L'ANAH agit notamment en participant aux travaux préparatoires des instances dans lesquelles elle a pu obtenir de siéger.

Association déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 28 février 1994.

Insertion au Journal Officiel le 2 mars 1994

CORRESPONDANCE au siège Social : S.P.A.N.A.H. – COLLEGE DES AVOCATS HONORAIRES

Ordre des Avocats Bureau des Associations du Barreau de PARIS – 4, Boulevard du Palais

CS 80420 - 75053 Paris Cedex 01

VOS CONTACTS SONT À VOTRE DISPOSITION:



Jean-Louis MAGNIER,

Président. Tél. : 06 08 87 23 87 – Mail : ilmagnier@orange.fr

Marie-Hélène COHEN-GUILLEMINET

Vice-Présidente. Tél : 06 11 74 12 44 – Mail : mhcohenguilleminet@gmail.com

Marie-José PIRARD-LALLEMAND,

Secrétaire-Générale. Tél. : 06 99 23 16 01 – Mail : mjpl@mj-p-l.com.

Brigitte JOUBERT

Secrétaire-Générale Adjointe. Tél : 06 07 97 13 94 - Mail : brigittejoubert@hotmail.fr

Marie-Noëlle DEFRANCE

Trésorière. Tel : 06 08 84 32 83 – Mail : mndefrance@orange.fr

Gilles GALINIER-WARRAIN,

Trésorier-Adjoint. Tel.: 06 27 77 46 50 – Mail: ggalinierwarrain@gmail.com

SITE WEB: [https:// spanah.fr](https://spanah.fr)

